

STATUTS

du Groupe parlementaire sport du Grand Conseil Fribourgeois

Article 1: Dénomination – but

Sous le nom «Groupe parlementaire sport», désigné ci-après « Groupe sport », est créée une association selon les articles 60 et suivants du Code Civil.

Le Groupe sport a pour but de promouvoir et soutenir toutes les activités tendant au développement du sport en proposant une plate-forme d'échanges et de débats.

Dans ce sens, il veille notamment à la réalisation des objectifs suivants:

- Echange d'informations et d'idées concernant le développement du sport
- Débats entre acteurs et partenaires dans le domaine du sport
- Lancement de nouvelles idées
- Concertation entre les différents groupes parlementaires en vue de mener des actions concrètes
- Prise de position sur les objets parlementaires relatifs au sport

Son action s'exerce au sein du Grand Conseil et auprès du Conseil d'Etat

Article 2: Membres

Peut faire partie du Groupe sport chaque député–e du Grand Conseil s'intéressant au sport

Article 3: Organes

Les organes du Groupe sport sont:

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) Les vérificateurs des comptes

Article 4: Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit statutairement au minimum une fois par année. Sur décision du comité, d'autres assemblées peuvent être convoquées durant l'année.

Les attributions de l'assemblée générale sont:

- a) approbation et révision des statuts ;
- b) élection des membres du comité ;
- c) élection des vérificateurs des comptes ;
- d) fixation des cotisations ;
- e) discussions sur les thèmes et questions relatifs aux intérêts du sport et de sa promotion.
- f) dissolution de l'association

Article 5 : Comité

Le comité est composé, si possible, d'un membre par groupe parlementaire constitué et représentatif des régions.

Il s'organise lui-même et a les attributions suivantes:

- a) désignation du président-e et du vice-président-e ;
- b) préparation de l'ordre du jour des séances ;
- c) convocation des assemblées générales et autres réunions ;
- d) préavis sur les questions à traiter ;
- e) élaboration des propositions à l'intention de l'assemblée générale et des prises de position relatives aux objets des sessions du Grand Conseil ;
- f) établissement d'un programme d'activités ;
- g) préparation du rapport d'activité annuel et présentation des comptes à l'assemblée générale ;

Article 6 : Durée des fonctions

Le comité est nommé au début de chaque période législative pour une durée de 5 ans.

Article 7 : Ressources

Les ressources du Groupe sport sont constituées par les cotisations des membres, des dons ou subventions éventuels.

Article 8 : Siège

Le siège du Groupe sport est à Fribourg, pour adresse « Groupe parlementaire sport », Service du sport (SSpo), Rte Neuve 9, 1700 Fribourg.
Cet office assume le secrétariat.

Article 9 : Dissolution

En cas de dissolution du Groupe sport, l'assemblée décide de l'utilisation du solde des avoirs du Groupe sport pour un but conforme aux objectifs cités à l'art. 1.

Ainsi fait à Fribourg, le 12 septembre 2012

Au nom de l'assemblée constitutive Du Groupe parlementaire sport

Le Président



Yvan Hunziker

Le Secrétaire



Benoît Gisler